



Livret d'accueil

Aire d'Accueil
des Gens du Voyage

-

La Corne de Cerf



©Photo Grand Angle -
Emmanuel Rousseau

Du « chemin noir » à la Corne de Cerf

Nul ne sait depuis combien de temps les Gens du Voyage sont présents à Lamballe.

Nul ne sait quand ils sont arrivés en Bretagne, quand au bout de tant de siècles et de kilomètres, ils ont touché la pointe occidentale de l'Europe, eux qui avec Tamerlan avaient, depuis leurs Indes originelles, traversés tant de continents, de déserts, de rivières...

Mais, plus près de nous, les plus anciens de nos concitoyens se rappelleront de la période de l'occupation où, sous peine d'être exterminés dans les camps nazis, il fallait aux Voyageurs une adresse, un point de ralliement.

Beaucoup d'autres se souviendront du « chemin noir », actuellement le « chemin de la Gesle », entre la voie ferrée et le Gouessant, avec son alignement de roulottes et de chevaux dételés le long du talus de la voie.

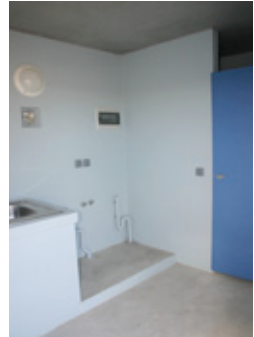
Et puis, après diverses péripéties, le terrain des Gens du Voyage est maintenant à la Corne de Cerf. Il vient d'être entièrement refait et correspond aux normes d'accueil en vigueur. Celles-ci sont adaptées aux évolutions des modes de vie et notamment de la scolarisation des enfants : l'école de Beaulieu reçoit chaque année une quinzaine d'enfants et bénéficie d'une aide particulière de la part de l'Education Nationale pour cela.

Même si (ne nous le cachons pas !) les relations sont parfois « rugueuses » entre les descendants des Voyageurs et les habitants sédentaires, nous nous devons de poursuivre cette tradition d'accueil à laquelle notre territoire n'a jamais manqué.

Loïc CAURET
Maire de Lamballe
Président de Lamballe Communauté

L'aire d'accueil

- L'aire de Lamballe dispose de 12 emplacements familiaux.
- Chaque emplacement est individualisé, il comporte un espace cuisine et des sanitaires.
- Accès Wifi payant
- Les poubelles sont ramassées les mardi et vendredi matin, pensez à les disposer au local à poubelles la veille au soir. Elles sont nettoyées le mercredi matin.
- Les factures sont éditées le lundi.



L'accueil

La gestion de l'aire est assurée par SG2A l'Hacienda.

David est le gestionnaire de l'aire, il est présent sur l'aire pendant les horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi : 9h-12h & 14h-17h
- Le samedi : 9h-12h

Les entrées et sorties se font uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'aire.

Une personne peut être jointe à tout moment au :

06 98 23 81 70 (Accueil/Astreinte)

Les services municipaux

Peuvent être interpellés en cas de besoin:

- La Police municipale : 02 96 50 14 40
Ouverture du lundi au samedi de 9h -12h & 13h30 -16h30
- Le Service Social (Patricia Briand) : 02 96 50 13 50
Ouverture du mardi au vendredi de 8h30 -12h & 13h - 17h30

Règlement Intérieur des aires d'accueil du département des Côtes d'Armor Aire de Lamballe - Extraits

Article 1

La communauté de communes de Lamballe a réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage. Elle comporte 24 places regroupées en 12 emplacements délimités.

Le terrain aménagé se situe route de Collinée - la Corne de Cerf.
L'aire sera fermée pour entretien une fois par an.

CONDITIONS D'ACCES

Article 2

2.1 L'aire de stationnement est réservée à l'accueil des personnes dites « gens du voyage » dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobile.

2.2 Son accès est interdit sans autorisation.

2.3 Son accès est autorisé par le Maire de la commune dans la limite des places disponibles. Toute personne désirant séjourner sur le terrain doit se présenter au bureau d'accueil de l'aire ou à la police municipale (uniquement le samedi) pour :

- Présenter le titre de circulation du chef de famille et la carte grise du véhicule principal (copies effectuées) ;
- Signer les documents attestant que l'occupant a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter ;
- Déposer une caution de 100 euros.

2.4 Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

- Etre à jour du paiement de leur redevance correspondant à des séjours précédents sur le terrain.
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de séjour sur l'aire d'accueil.
- Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1er du décret 72-37 du 11 janvier 1972) ; c'est-à-dire permettant le départ immédiat.

ETAT DES LIEUX

Article 3

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement, signé par chacune des parties, est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. La famille est redevable (notamment par le biais de la caution) de toute dégradation constatée sur son emplacement.

INSTALLATION

Article 4

4.1 Chaque famille admise doit occuper l'emplacement « famille » qui lui est attribué.

4.2 Un emplacement « famille » ne peut pas accueillir plus de 3 caravanes.

HORAIRES D'OUVERTURE

Article 5

L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 6 jours sur 7.

Du lundi au vendredi de 9h - 12h et 14h - 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

DUREE DE SEJOUR

Article 6

L'accueil est limité dans une durée de 3 mois renouvelable 3 fois pour les familles ayant des enfants scolarisés.

Autres situations : renouvellement après accord de Monsieur le Maire.

REGLEMENT DU DROIT DE PLACE ET DES CONSOMMATIONS

Article 7

7.1 Le règlement du droit de place et des consommations d'électricité et d'eau se fait à terme échu, toutes les semaines, auprès du régisseur ou de son suppléant, les après-midi du lundi au vendredi sur l'aire d'accueil.

7.2 La tarification des consommables (eau et électricité) est alignée sur les tarifs locaux en vigueur. Cette tarification est fixée chaque année par décision du Conseil communautaire.

7.3 Les occupants doivent s'acquitter à leur départ des sommes restantes dues.

7.4 Tarifs:

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et approuvés par le Conseil Communautaire de Lamballe. Ils sont révisables chaque année. Annexe jointe à ce présent règlement.

OBLIGATION DES OCCUPANTS

Article 8

8.1 Chacun doit respecter le personnel intervenant sur le terrain et le bon voisinage.

8.2 Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants sur le terrain.

8.3 La commune ne peut être tenue responsable en cas de vols et de dégradations des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

Article 10

Tout brûlage est strictement interdit sur l'ensemble de terrain.

Les travaux de déferage sont interdits en dehors de l'aire prévue à cet effet. Aucun dépôt d'ordures ménagères ou de déchets professionnels n'est autorisé sur le terrain et les aires de travail.

Aucune installation modifiant la destination première des emplacements ou les dégradant n'est autorisée.

Lamballe

1. Vie Pratique

- Marché : le jeudi matin
- Ordures ménagères et encombrants
Lamballe Communauté (Service déchets ménagers) : 02 96 50 13 76
Mairie de Lamballe (ramassage des encombrants) : 02 96 50 13 50
- Déchèterie
Planguenoual (direction Pléneuf-Val André à la sortie de Lamballe)
02 96 32 95 89

2. Enfance et Jeunesse

- Ecole maternelle et primaire publique - Ecole de Beaulieu
35 rue Aristide Briand
Maternelle : 02 96 34 77 14 / Elémentaire : 02 96 31 29 29
- Etablissements secondaires publics
Collège Gustave Téry
20 rue Saint Martin
02 96 31 01 26
Lycée Henri Avril
7 rue de Dinard
02 96 50 70 70
- Aide aux devoirs primaire et collège - Service de la médiation sociale
Inscriptions aux :
02 96 50 00 29 ou 06 60 54 05 56
02 96 50 00 30 ou 06 68 91 82 25

La scolarisation des enfants est obligatoire de l'âge de 6 à 16 ans. Pour toutes inscriptions, les familles doivent d'abord se présenter à la mairie et prendre contact avec le directeur d'école.

- La Farandole - la ludothèque - Centre de loisirs
34 rue Jean Jaurés
02 96 50 08 75
Inscriptions en mairie



3. Démarches administratives

- La Mairie
5 rue Gustave Téry
02 96 50 13 50
www.mairie-lamballe.fr

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi :
8h30-12h et 13h30-17h30
Le samedi : 9h-12h (Etat-civil
uniquement)



- Association Itinérance
89 Bd Edouard Prigent – St Brieuc
02 96 60 86 40
- CAF (Caisse d'allocations familiales)
2 rue Général de Gaulle (41 rue Saint martin au 1^{er} novembre 2011)
0 810 252 210
Permanence mercredi et jeudi : 9h30-12h et 14h-17h
- CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie)
2 rue Général de Gaulle (41 rue Saint martin au 1^{er} novembre 2011)
36 46
Permanence lundi, mardi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30 / jeudi :
9h30-12h30 et 14h-17h
- CSD (Circonscription de la solidarité départementale) et PMI
(Protection Maternelle et Infantine)
17 rue du jeu de paume
02 96 50 10 30
Permanences du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
- Trésor Public
22 rue du Docteur Calmette
02 96 31 02 84
- Numéros urgents
Gendarmerie : 17 (ou 02 96 31 00 17) / Pompiers : 18 / SAMU : 15
- Poste
1 rue Charles de Blois
02 96 50 13 00
Ouverture du lundi au vendredi : 8h-12h30 et 13h30 17h30
Samedi : 8h-12h30

**Aire d'Accueil des Gens du Voyage
Route de Collinée - La Corne de Cerf
22400 Lamballe**

